

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 Avril 2009

L'an deux mil neuf  
et le vingt quatre Avril

à vingt heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René GIRARD, Maire.

**Membres présents : 10.** GIRARD René, BOHNENBERGER Philippe, CRAST Cyrille, GUILBERT Catherine, GRISPINO Salvatore, MASSENAT Daniel, MICHAUX Gilles, STRATAKIS Georges, TORLOTTING Gérard, WATIEZ Jean-Marie.

**Membres absents excusés : 5.** PIERSON Christophe, FOUSSE Magali, BISENIUS-PENIN Carole, FANIEL Thierry, WOLFRAM Marcel.

**Procuration de vote : 3.** PIERSON Christophe à BOHNENBERGER Philippe, FOUSSE Magali à GUILBERT Catherine, FANIEL Thierry à GIRARD René.

**Secrétaire de séance :** CRAST Cyrille

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, les membres du Conseil Municipal accepte.

### 0. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1. DEMANDE D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE CHEMIN DU PATORAL - SALLE DES FETES BOULODROME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la zone de la salle des fêtes boulodrome et les futures opérations se trouve encore en dehors d'une zone de protection de défense incendie. Il rappelle aussi que les dépenses de matériel relatives au service incendie et de secours constituent une dépense obligatoire pour la commune. L'estimation des travaux des travaux s'élève à 2.576,00 € H.T. soit 3.080,90 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'achat et la pose du poteau d'incendie normalisé chemin du Pâtoral salle des fêtes boulodrome,
- Sollicite une subvention départementale d'équipement au Conseil Général de la Moselle, (SACR ou PACT),
- Accepte le devis présenté par le SIEGVO,
- Prévoit le financement de l'opération au budget communal article 2315 Oni.

#### 2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - REVISION DU P.L.U DE WOIPPY

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un dossier émanant de la mairie de WOIPPY concernant la révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de donner un avis favorable à la révision de leur Plan Local d'Urbanisme de WOIPPY

### **3. ADHESION AU SIEGVO DE LA COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale du 10 mars 2009, le comité directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) a accepté l'adhésion de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion d'ARS-SUR-MOSELLE au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO).

### **4. ALIENATION, DECLASSEMENT, CREATION - CHEMINS ET SENTIERS**

Monsieur informe le Conseil Municipal sur les projets suivants :

- modification de tracés du chemin rural dit de Semécourt, demande faite par courrier de deux propriétaires,
- modification de tracés d'un sentier (chemin rural) longeant les parcelles situées section C N° 319, N° 807, N° 317, demande faite par un propriétaire par courrier,
- achats de petites parcelles enclavées situés le long du chemin et du ruisseau lieudit : Cotré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- n'émet pas d'objection à ces projets de modification de tracés,
- décide que ces projets seront soumis à enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à choisir un commissaire enquêteur,
- Autorise Monsieur le Maire à acheter les parcelles enclavées au lieudit : Cotré et de prendre en charge par la commune les frais d'arpentage et de notaire.

### **5. DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE - REAMENAGEMENT PRESBYTERE, DEPENDANCES ET ABORDS**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 11 juillet 2002 une délibération non exécutée au titre de laquelle la Communauté des Communes de Maizières-Lès-Metz avait accepté la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « réaménagement du presbytère ».

A la réunion du 23 février 2009 en présence des membres du Conseil de Fabrique et du Conseil Municipal, un accord portant sur le réaménagement du presbytère, des annexes et des abords fut conclu.

Vu les travaux relatifs au réaménagement devant être engagés prochainement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Annule la délibération du 11 juillet 2002,
- Décide de confier à la Communauté des Communes de Maizières-Lès-Metz la Maîtrise d'Ouvrage déléguée de ladite opération,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

### **6. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS 2009**

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2° alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour l'été 2009, afin de pallier aux absences (vacances d'été) des agents titulaires durant la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré ;

Décide

Le recrutement direct de 12 agents non titulaires saisonniers pour une période de travail de 2 semaines chacun, allant du 29 juin au 28 août 2009 inclus. Les agents saisonniers seront embauchés en contrat déterminé de 40 heures et travailleront les matins de 8h00 à 12h00.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 281 ;

Les crédits correspondants inscrits au budget ;

Messieurs WATIEZ Jean-Marie & CRAST Cyrille sont chargés du recrutement des agents et habilités à conclure un contrat d'engagement ;

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **7. ASSURANCE - REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE**

Suite à des dommages occasionnés sur du mobilier urbain suite à l'incendie d'un véhicule en stationnement, l'assurance Groupama nous a adressé un chèque bancaire de 623,51 € pour indemnisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de l'indemnisation du sinistre.

Cette somme sera encaissée à l'article 7788 « Recettes exceptionnelles ».

## **8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN PLU**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de préciser le droit de préemption instauré sur le territoire communal par délibération du 12 novembre 2007 tenant compte de la transformation du P.O.S en P.L.U.,

Considérant l'avis de la commission municipale d'urbanisme,

Reconduire le droit de préemption urbain sur les zones : urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU), telles que définies par le P.L.U.

Rappeler que, conformément à sa délibération du 16/05/2009, le maire possède délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones : urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU), telles que définies par le P.L.U.,
- Donne délégation au Maire.

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

## **9. DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier adressé par l'étude de Jean-Claude REMY et Béatrice GODARD Notaires associés à METZ concernant la mise en vente de deux parcelles de terre appartenant à Mme REINHARDT Anne-Marie.

Les parcelles de terre sont cadastrées en Section C : N° 524 pour une superficie de 5,57 ares et N° 528 pour une superficie de 19,72 ares.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal décide pour le bien considéré de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

## 10. QUESTION DIVERSES

L'organisation du bureau de vote relatif au Européenne du 7 juin 2009 sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le nettoyage de printemps avec le Syndicat Horticole aura lieu le samedi 25 avril à 10h00.

Une visite du presbytère aura lieu le 16 mai 2009 à 14h00 avec le Conseil de Fabrique et le Conseil Municipal. Une autre visite aura lieu le 22 mai 2009 à 14h00 avec les Services Départementales de l'Architecture et du Patrimoine et la Communauté des Communes de Maizières-Lès-Metz.

Le Conseil Municipal donne son accord pour une manifestation concernant la pose de la première pierre de la salle des fêtes et du boulodrome.

Le Maire,

R. GIRARD

